

015-2023

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploitation et de stationnement d'un taxi

Nous, Maire de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la demande faite par Monsieur CALVO Eric en date du 29/03/2023 pour le compte de la SARL AMBU LOT -332 Avenue Anatole de Monzie – 46000 CAHORS ;

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions nécessaires.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n°1 d'un taxi est attribuée à Monsieur CALVO Éric, demeurant à 1 Route Combel Millal, Les Roques, 46140 SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT au profit d'Ambu Lot ;

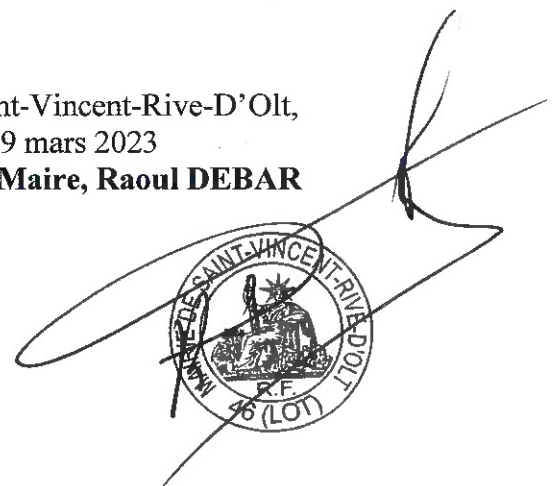
Article 2 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé FX-234-YG de marque RENAULT Espace.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Lot et notifié à l'intéressé.

Saint-Vincent-Rive-D'Olt,

le 29 mars 2023

Le Maire, Raoul DEBAR



DESTINATAIRES :

- Préfecture
- Monsieur CALVO Éric
- SARL AMBU LOT